USP

Règlement rando Paluds – Alpilles

Cette randonnée est organisée sous les règlements de la F.F.C.T.

- Chaque participant atteste sur l'honneur être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il a choisi et pris connaissance des consignes de sécurité.
- Une autorisation parentale est exigée pour les moins de 18 ans.
- Les participants s'engagent à être prudents pour eux mais aussi pour les autres.
- Le port du casque est obligatoire pour tous.
- Les participants s'engagent à respecter le code de la route, l'environnement, et à suivre les consignes des organisateurs.
- Aucune formation de peloton n'est prévue, ni encouragée.
- Cette randonnée n'est pas une compétition, il n'est procédé à aucun classement.
- Toute personne est responsable de son matériel et de son comportement. En cas de vol, perte ou accident,

Le licencié pratiquant le VAE s'engage dans son utilisation :

- ✓ À respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.
- ✓ À ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25 km/h.
- ✓ À respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas lui servir d'entraineur.
- ✓ Un VAE débridé n'est plus un VAE

La responsabilité de l'Union Sportive Palunaise, des communes traversées, ne saurait être engagée.
Le présent règlement est considéré comme accepté à l'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de modifications du présent règlement et des parcours, guides-en cela par des impératifs de sécurité.